

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 173/99

ÉFAI – 990914 – AMR 23/90/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE Pablo Cruz Hurtado, défenseur des droits humains

Londres, le 3 décembre 1999

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité du défenseur des droits humains Pablo Cruz Hurtado, qui a été menacé de mort tant par les forces paramilitaires que par les mouvements de guérilla à Currillo, dans le département du Caquetá, et à Bogotá, où il s'est enfui après que sa compagne eut été victime d'un meurtre. Pourtant, d'après les informations recueillies, le ministère de l'Intérieur a refusé de prendre des mesures pour assurer sa protection.

En novembre 1999, alors qu'il travaillait pour le *Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos* (CPDH, Comité permanent pour la défense des droits humains), à Bogotá, Pablo Cruz Hurtado a été menacé par téléphone dans les termes qui suivent : « *Maintenant nous t'avons trouvé, cette fois nous allons te tuer.* »

En 1996, alors qu'il exerçait les fonctions de *Personero Municipal* (médiateur municipal) à Currillo, dans le département du Caquetá, Pablo Cruz Hurtado avait introduit une requête en *tutela* (qui permet à un citoyen de demander réparation dans les meilleurs délais s'il estime que ses droits constitutionnels ont été violés ou risquent de l'être) contre les forces armées, qui avaient bloqué l'unique route permettant d'accéder à la municipalité de Currillo dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles. Il est fréquent que les personnes qui intentent ce type d'action en justice contre l'armée soient accusées de sympathies à l'égard de la guérilla et victimes de violations des droits humains.

La même année, il s'était opposé aux manœuvres du principal mouvement de guérilla de gauche, les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires colombiennes), qui tentait de perturber le déroulement des élections locales. De ce fait, il avait été averti qu'il serait tué s'il ne quittait pas la région immédiatement. Après qu'il eut signalé ces menaces aux services du conseiller à la présidence pour les droits humains, ceux-ci avaient recommandé aux chefs des forces armées de prendre des mesures pour garantir sa protection.

Dans les zones caractérisées par une forte présence de la guérilla, les représentants locaux de l'État tels que les médiateurs municipaux sont souvent considérés par l'armée et leurs alliés paramilitaires comme des sympathisants de l'opposition armée. En 1997 et 1998, des forces paramilitaires soutenues par l'armée et appartenant aux *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie) se sont déployées dans la région. Après avoir signalé leur présence aux autorités municipales et départementales, Pablo Cruz Hurtado a commencé à recevoir des menaces de mort de la part des AUC, qui l'ont accusé d'être un auxiliaire de la guérilla.

En 1999, les menaces de mort des FARC à l'encontre de Pablo Cruz Hurtado se sont multipliées et le 8 mars, des membres de ce mouvement ont apparemment tué de manière délibérée et arbitraire sa compagne au cours d'un rassemblement public, à Currillo.

Malgré les récentes menaces de mort dont cet homme a été la cible, les services du ministère de l'Intérieur auraient rejeté la requête du CPDH, qui avait demandé que Pablo Cruz Hurtado soit autorisé à bénéficier de leur programme de protection spéciale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des médiateurs locaux chargés des questions relatives aux droits humains et d'autres membres actifs de la population civile sont fréquemment victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment de menaces, d'homicides et de « disparitions ». Dans le cadre de la guerre civile qui ravage depuis des années la Colombie, ni les groupes armés d'opposition de gauche, ni les forces armées et leurs alliés paramilitaires ne respectent le droit à la vie et la neutralité des membres de la population civile.

C'est seulement à la suite d'intenses pressions nationales et internationales que le ministère de l'intérieur a commencé en 1998 à

prendre des mesures pour garantir la sécurité des défenseurs des droits humains, des syndicalistes et autres personnes menacées, dans le cadre d'un programme de protection prévu à cet effet.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre par avion / aérogramme / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité de Pablo Cruz Hurtado dont la vie a été menacée à maintes reprises à Currillo, dans le département du Caquetá, et dernièrement à Bogotá ;
- appelez les autorités à prendre immédiatement les mesures de protection nécessaires pour garantir sa sécurité ;
- demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte dans les plus brefs délais sur les menaces de mort proférées contre Pablo Cruz Hurtado, que les conclusions en soient rendues publiques et que les responsables soient traduits en justice.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :
Dr. Néstor Humberto Martínez
Ministerio del Interior
Ministerio del Interior
Carrera 8, No. 8-09, Piso 2
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Ministro Interior , Bogotá, Colombie
Télex : 45406 MINGO CO
Fax : 57 1 286 8025 / 281 5884 / 342 3201
Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Président de la République :
Señor Presidente Andrés Pastrana
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Presidente Pastrana, Bogotá, Colombie
Télex: 44281 PALP CO
Fax : 57 1 286 7434 / 284 2186 / 337 1351
Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente, / Monsieur le Président de la République,*

Defensor del Pueblo (médiateur) :

Dr. José Fernando Castro Caycedo
Defensor del Pueblo, Defensoría del Pueblo
Calle 55 N°.10-32
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Defensor del Pueblo, Defensoría del Pueblo, Bogotá, Colombie
Fax : 57 1 346 1225 / 285 6908 / 314 7300 (poste 2246)

/

691 5455

Formule d'appel : *Estimado Dr., / Monsieur ,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :
Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos (CPDH)
AA 12817, Santafé de Bogotá, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 JANVIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -